

# La protection de votre vie privée

*Comptez sur nous  
pour protéger  
votre vie privée.*

- Quels renseignements personnels recueillons-nous et pourquoi?
- Quand et à qui divulguons-nous vos renseignements personnels?
- Où pouvez-vous vous adresser si vous avez des questions sur la protection de votre vie privée?



**Société d'assurance  
publique du Manitoba**

**1** Nous nous sommes engagés à protéger votre vie privée en assurant l'exactitude, la confidentialité et la sécurité de vos renseignements personnels et de vos renseignements médicaux personnels. La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)*, la *Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP)* et la *Loi sur les conducteurs et les véhicules (LCV)* stipulent les règles qui s'appliquent à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels par la Société d'assurance publique et les agents Autopac, ainsi qu'aux mesures que nous devons prendre pour les protéger.

Ces lois stipulent également vos droits en ce qui concerne

- l'accès à vos propres renseignements;
- le maintien du caractère privé de vos renseignements.

Si vous avez des questions ou demandez un accès à l'information, communiquez avec nous à l'un des bureaux indiqués à la fin de la présente brochure.

## Renseignements personnels et renseignements médicaux personnels

### Qu'est-ce qu'un « renseignement personnel »?

Un « renseignement personnel » est tout renseignement consigné, y compris votre nom, votre adresse domiciliaire, votre numéro de téléphone ou de télécopieur, votre âge, votre sexe et tout numéro d'identification (p. ex., numéro de permis de conduire). Vos renseignements personnels comprennent aussi le balayage électronique de votre signature et de votre photo.

### Qu'est-ce qu'un « renseignement médical personnel »?

Un « renseignement médical personnel » est tout renseignement consigné sur votre santé, vos soins de santé ou le paiement de vos soins de santé. Vos renseignements médicaux personnels comprennent votre numéro d'identification personnel de Santé Manitoba.

## Pourquoi recueillez-vous ces renseignements?

Pour la délivrance des permis de conduire et l'immatriculation des véhicules, nous recueillons ces renseignements aux fins suivantes :

- administrer les programmes de délivrance des permis de conduire et d'immatriculation des véhicules;
- décider si la santé d'une personne l'empêche de conduire en toute sécurité;
- décider si une personne est médicalement admissible à obtenir un permis de conduire d'une classe particulière; et
- surveiller le rendement des conducteurs, des postes d'inspection des véhicules, des concessionnaires, des vendeurs, des organismes de recyclage, des écoles de conduite automobile et des instructeurs de conduite.

Dans le cadre de nos programmes d'assurance, y compris la gestion des demandes d'indemnisation et la tarification, nous recueillons ces renseignements aux fins suivantes :

- établir et maintenir la communication avec nos assurés;
- sélectionner adéquatement les risques;
- mener des enquêtes et régler les demandes d'indemnisation pour dommages matériels et blessures;

- prévenir et dépister la fraude;
- offrir des produits et des services à nos clients;
- procéder à des enquêtes et à des recherches et compiler des statistiques en vue d'améliorer l'offre de services et de produits à nos clients;
- nous conformer à la loi;
- pratiquer diverses activités commerciales et autres qui sont autorisées ou exigées par la loi;
- participer à l'application de la loi; et
- exercer toute autre activité nécessaire pour atteindre les objectifs ci-dessus.

### **Auprès de qui recueillez-vous des renseignements médicaux personnels?**

Aux termes de la *Loi sur les conducteurs et les véhicules (LCV)*, les médecins et les optométristes doivent nous signaler tout problème médical qui peut avoir des incidences négatives sur la conduite sécuritaire de votre véhicule. De plus, aux termes de la LCV, si le registraire des véhicules automobiles exige que vous soumettiez un rapport médical, vous devez le faire.

3

Nous recueillons également des renseignements médicaux personnels auprès des particuliers et des professionnels de la santé pour les besoins des programmes de délivrance des permis et d'assurance décrits ci-dessus.

### **Conservation, stockage et destruction des renseignements**

Nous ne conservons vos renseignements que pendant la période où nous en avons besoin :

- pour administrer nos produits et nos services et pendant une période raisonnable après avoir terminé cette tâche; ou
- pour satisfaire à toute obligation juridique, réglementaire ou fiscale.

Nous conservons votre photo et votre signature dans une base de données distincte de la Société d'assurance publique sur son propre serveur sécurisé. Seuls les membres du personnel de la Société spécialement formés et ayant une autorisation de sécurité ont accès à cette base de données.

Lorsque nous n'avons plus besoin de vos renseignements, nous les détruisons soigneusement pour prévenir leur divulgation accidentelle aux personnes non autorisées.

## Qu'est-ce que le système de reconnaissance faciale?

La technologie de reconnaissance faciale nous aide à empêcher qu'une personne obtienne plus d'un permis de conduire ou plus d'une carte d'identité ou usurpe l'identité d'une autre personne. La Société d'assurance publique et les agents Autopac se conforment aux lois sur la confidentialité des renseignements pour protéger vos renseignements.

Lorsque vous demandez n'importe quelle sorte de permis de conduire ou de carte d'identité à la Société d'assurance publique, nous vous photographions. La technologie de reconnaissance faciale est ensuite utilisée pour mesurer les caractéristiques particulières de votre visage et créer une équation mathématique. Il est important de prendre note que cette équation fait partie de vos renseignements personnels.

Le système compare ensuite cette équation à celles qui sont stockées dans la base de données. Seuls les membres du personnel de la Société spécialement formés et ayant une autorisation de sécurité ont accès à cette base de données. Toutes vos données sont transmises à notre base de données sécurisée par une connexion sécurisée encodée. Elles ne sont jamais conservées, copiées ou entreposées par les agents Autopac.

4

## Comment pouvez-vous utiliser ma carte d'assurance-maladie du Manitoba pour prouver ma résidence?

Si vous avez moins de 18 ans, la carte d'assurance-maladie du Manitoba de vos parents ou de votre tuteur peut être utilisée comme preuve de votre résidence au Manitoba, pourvu que votre nom soit indiqué au verso de la carte à titre de personne à charge.

Il arrive parfois qu'une carte d'assurance-maladie du Manitoba contienne des renseignements sur une autre personne. Dans un tel cas, l'agent Autopac ou le représentant de la Société d'assurance publique photocopiera toute la carte d'assurance-maladie et vous retournera la carte originale.

Tout renseignement qui ne vous appartient pas (*p. ex., nom, date de naissance, numéro d'identification personnel de Santé Manitoba, numéro d'immatriculation*) sera noirci sur la photocopie. On vous demandera de parapher la photocopie noircie. Elle sera balayée et transmise électroniquement par une connexion sécurisée chiffrée à la Société d'assurance publique. La photocopie vous sera ensuite remise à des fins de sauvegarde.

Le même processus sera adopté pour les autres documents qui contiennent des renseignements personnels de tierces parties.

## Utilisation et divulgation des renseignements collectés dans le cadre du processus de demande de permis de conduire Plus (permis Plus) ou de carte d'identité Plus (CI Plus) du Manitoba

Les renseignements personnels collectés dans le cadre du processus de demande de permis Plus ou de CI Plus du Manitoba sont utilisés et divulgués par la Société d'assurance publique uniquement pour vérifier votre identité et confirmer votre citoyenneté, ainsi qu'à toute autre fin autorisée par les lois canadiennes.

Vos renseignements ne sont divulgués aux autorités frontalières américaines que lorsque vous traversez la frontière des États-Unis avec votre permis Plus ou CI Plus du Manitoba. Pour plus d'information, veuillez consulter le *Guide du demandeur de carte d'identité Plus et de permis de conduire Plus du Manitoba*.

**5** **NOTA. Les lois manitobaines et canadiennes relatives à la protection de la vie privée ne s'appliquent pas aux renseignements personnels que contient le système d'information frontalière des États-Unis ou à tout autre renseignement sous la garde et le contrôle des autorités américaines. Aux États-Unis, vos renseignements peuvent être utilisés à des fins autres que celles qui ont trait aux mouvements transfrontaliers et ils seront conservés pendant 75 ans.**

## Puce d'identification par radiofréquence (RFID)

Le permis Plus et la CI Plus du Manitoba contiennent une puce d'identification par radiofréquence (puce RFID) pour aider les autorités frontalières à vous identifier rapidement. La puce ne contient qu'un identificateur exclusif. Aucun autre renseignement personnel n'est stocké par la puce.

Des lecteurs de puce aux postes frontaliers des États-Unis lisent l'identificateur, qui est utilisé ensuite pour accéder aux renseignements liés à votre permis Plus ou CI Plus du Manitoba, qui sont stockés au Canada dans une base de données sécurisée de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). S'il n'y a pas de lecteur de puce au poste frontalier où vous vous présentez pour entrer aux États-Unis, l'agent des services frontaliers peut balayer la zone de lecture automatique au verso de votre carte afin d'accéder à votre numéro de document, qui s'y trouve

sous forme encodée. Votre numéro de document a la même fonction que la puce RFID : il permet aux agents des services frontaliers d'avoir rapidement accès aux renseignements personnels vous concernant qui figurent dans le dossier de votre CI Plus ou permis Plus du Manitoba dans la base de données de l'ASFC.

**Peu importe que vous utilisiez un permis Plus, une CI Plus ou un passeport pour franchir la frontière américaine, les renseignements contenus dans les documents que vous présentez seront conservés aux États-Unis pendant 75 ans et peuvent être utilisés aux fins autorisées ou exigées par les lois américaines. Les lois manitobaines et canadiennes sur la protection de la vie privée ne s'appliquent pas aux renseignements sous la garde ou le contrôle des autorités américaines.**

**Avant de soumettre votre demande, il est important de lire le Guide du demandeur de carte d'identité Plus et de permis de conduire Plus du Manitoba pour vérifier que la carte ou le permis répond adéquatement à vos besoins. Pour plus d'information sur la puce RFID, consultez la brochure *La technologie RFID* offerte en ligne sur le site web [www.mpi.mb.ca](http://www.mpi.mb.ca).**

## **Puis-je avoir accès à mon dossier de conducteur, à mon dossier de conduite ou au dossier de mon véhicule?**

6

Oui, vous pouvez avoir accès à vos propres renseignements.

Votre dossier de conducteur contient tous les renseignements que nous avons recueillis à votre sujet depuis que vous avez reçu votre premier permis de conduire. Un de nos employés peut examiner le dossier avec vous et vous expliquer son contenu. Vous pouvez aussi obtenir une copie de vos renseignements médicaux personnels.

Le dossier de conduite contient certains renseignements personnels sur le conducteur et ses antécédents de conduite. Le dossier du véhicule contient des données sur l'histoire du véhicule, son état et une vérification de sa propriété. Vous pouvez obtenir une copie de ces dossiers en payant des frais de 10 \$.

Nous pouvons vous demander de soumettre votre demande d'accès par écrit ou de présenter des preuves d'identité. Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, nous n'acceptons pas les demandes d'accès à des renseignements personnels ou des renseignements médicaux personnels soumise par Internet ou par courriel. Les membres de notre personnel peuvent accepter les demandes par téléphone, à leur discrétion, pourvu qu'ils puissent vérifier l'identité de l'appelant.

Sauf dans certains cas, nous ne divulguons pas les renseignements que contiennent ces dossiers à d'autres personnes ou organismes sans votre consentement écrit.

### **Ai-je accès à l'ensemble de mes renseignements ou à tout dossier que je peux demander?**

Non. La loi vous interdit d'avoir accès à certains renseignements.

Par exemple, si vos dossiers contiennent des renseignements sur d'autres personnes, nous les retirerons du dossier pour protéger leur vie privée. Cela nous permet de divulguer un maximum de renseignements tout en respectant la vie privée des autres.

De plus, en vertu des lois manitobaines, il est possible que vous n'ayez pas accès à des renseignements dans vos dossiers qui nous ont été fournis à titre confidentiel par d'autres. Encore une fois, il s'agit de protéger leur vie privée.

### **Comment puis-je avoir accès à mes dossiers?**

7

Nous avons élaboré des politiques de recherche fondées sur la LAIPVP et la LRMP qui orientent notre divulgation des renseignements.

Si nous refusons votre demande d'accès à vos renseignements personnels, vous pouvez nous soumettre une demande d'accès officielle en vertu de la LAIPVP. Une demande d'accès en vertu de la LAIPVP ne remplace pas les procédures existantes d'accès aux dossiers ou aux renseignements normalement accessibles au public. Vous pouvez parfois obtenir les renseignements que vous recherchez sans soumettre une demande d'accès officielle en vertu de la LAIPVP. Aussi, avant de nous soumettre une telle demande, veuillez communiquer d'abord avec nous.

### **Où puis-je obtenir une formule de demande d'accès officielle en vertu de la LAIPVP?**

Il suffit de se rendre à tout bureau du gouvernement provincial. Les formules sont également offertes sur le site web [www.gov.mb.ca/chc/fippa/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/chc/fippa/index.fr.html).

### **Quels sont les frais afférents à l'accès à mes dossiers?**

Des frais de 10 \$ s'appliquent à tout dossier de conduite et dossier sur un véhicule qui est accessible au public. Aucuns frais ne s'appliquent à l'examen de votre dossier de conducteur. Aucuns frais ne s'appliquent initialement à l'accès aux dossiers en vertu de la LAIPVP.

Toutefois, des frais peuvent s'appliquer aux demandes qui portent sur un volume important de dossiers ou qui exigent plus de deux heures de recherche. Dans de tels cas, nous vous indiquerons les frais que vous devrez payer pour que nous répondions à votre demande. Veuillez vous rappeler que nous pouvons refuser de divulguer des renseignements en vertu de la LAIPVP s'ils sont déjà accessibles au public.

### **Est-ce que d'autres personnes ou organismes ont accès à mes renseignements?**

Nos employés qui ont besoin de vos renseignements pour offrir des services aux conducteurs ou aux véhicules ou pour gérer un de nos programmes sont les seuls à y avoir accès. Nos experts en sinistres peuvent avoir accès aux renseignements sur le permis de conduire ou l'immatriculation des véhicules dont ils ont besoin pour traiter les demandes d'indemnisation. Si nous examinons toute autre utilisation de vos renseignements, nous vous demanderons d'abord votre consentement écrit.

Vous devez généralement nous donner une permission écrite avant que nous ne divulguions vos renseignements à d'autres personnes ou organismes. Toutefois, aux termes des lois manitobaines en matière de confidentialité et de la *Loi sur les conducteurs et les véhicules*, nous pouvons divulguer vos renseignements sans votre consentement dans certains cas.

8

### **À qui et pour quels motifs pouvez-vous divulguer mes renseignements sans mon consentement?**

Nous pouvons divulguer vos renseignements sans votre consentement aux organismes suivants :

- aux organismes d'application de la loi, aux ministères et organismes gouvernementaux, et aux municipalités, à des fins d'application de la loi ou de prévention du crime;
- à Justice Manitoba, à des fins d'utilisation dans une poursuite ou de collecte d'amendes impayées;
- aux autres services de la Société d'assurance publique, à des fins d'administration de nos programmes d'immatriculation des véhicules, de délivrance des permis de conduire et d'assurance;
- aux autorités et organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, à des fins de recouvrement des sommes qui leur sont dues;

- à divers ministères et organismes du gouvernement du Manitoba, à des fins de détermination de l'admissibilité à divers programmes et services et d'enquête sur des cas de fraude;
- à la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances, à des fins de soutien du programme de lutte contre les drogues et l'alcool de la division des permis et immatriculations;
- à Statistique Canada, à des fins d'administration de l'Enquête sur les véhicules au Canada;
- à d'autres autorités provinciales et territoriales chargées de l'octroi des permis de conduire, à des fins d'administration du système d'échange interprovincial des dossiers;
- aux autorités responsables de la circulation automobile, telles que définies dans le *Code de la route*, à des fins de gestion des programmes de circulation et de stationnement;
- aux fournisseurs de services qui offrent un programme ou un service à la Société d'assurance publique ou en son nom.

9

À l'occasion, nous échangeons des renseignements avec des chercheurs dont les recherches peuvent aider à promouvoir la sécurité routière. Dans chacun des cas, nous adoptons un processus d'examen officiel et concluons une entente écrite afin de protéger vos renseignements.

Nous divulguons aussi vos renseignements aux Amputés de guerre du Canada. Le Manitoba a signé une entente avec l'organisme qui stipule que le gouvernement doit lui fournir annuellement le nom et l'adresse de tous les conducteurs titulaires d'un permis du Manitoba. Cela permet aux Amputés de guerre d'offrir un service public précieux.

Vous pouvez empêcher que vos renseignements soient divulgués aux Amputés de guerre du Canada en demandant par écrit au Centre d'information de la Société que votre nom soit enlevé des listes divulguées à l'organisme. Pour faire enlever votre nom, veuillez envoyer une demande écrite à notre Centre d'information. Vous trouverez les coordonnées du Centre ci-après, sous « Pour nous joindre ».

Vous pouvez aussi faire retirer votre nom de la liste d'envoi des Amputés de guerre en communiquant directement avec l'organisme :

Les Amputés de guerre du Canada  
Service de retour des clés perdues  
1, promenade Maybrook  
Scarborough (ON) M1V 5K9  
Appels sans frais : 1-800-250-3030  
Télécopieur : 1-800-219-8988

## Que puis-je faire si je crois que mon droit à la protection de mes renseignements personnels a été nié?

Premièrement, veuillez communiquer avec notre agent de protection de la vie privée et d'accès à l'information, qui examinera vos préoccupations et tentera d'y répondre. Si vous êtes insatisfait des résultats ou du processus pour des motifs d'équité dans les mesures administratives, vous pouvez demander à l'ombudsman du Manitoba d'examiner vos préoccupations. Le Bureau de l'ombudsman peut également répondre à vos préoccupations en matière de traitement de vos renseignements personnels ou de vos renseignements médicaux personnels.

Pour plus d'information sur le processus de plainte et l'ombudsman du Manitoba, veuillez communiquer avec :

Bureau de l'ombudsman du Manitoba  
500, avenue Portage, bureau 750  
Winnipeg (MB) R3C 3X1  
Téléphone : 204-982-9130  
Appels sans frais : 1-800-665-0531  
Télécopieur : 204-942-7803  
[www.ombudsman.mb.ca](http://www.ombudsman.mb.ca)

10

## Pour nous joindre

Pour discuter d'une préoccupation à l'égard de la collecte et du traitement de vos renseignements personnels, ou pour examiner vos renseignements qui nous ont été confiés, communiquez avec :

La Société d'assurance publique du Manitoba  
Agent de protection de la vie privée et d'accès à l'information  
234, rue Donald, bureau 702  
C. P. 6300  
Winnipeg (MB) R3C 4A4  
Téléphone : 204-985-7384  
Télécopieur : 204-942-2217

Pour demander des renseignements sur l'histoire d'un véhicule, faire enlever votre nom des renseignements fournis aux Amputés de guerre ou voir si vous devez soumettre une demande d'accès en vertu de la LAIPVP, communiquez avec :

La Société d'assurance publique du Manitoba  
Renseignements relatifs à l'immatriculation des véhicules  
C. P. 6300  
Winnipeg (MB) R3C 4A4  
Téléphone : 204-985-1999  
Télécopieur : 204-953-4999

Vous pouvez demander un relevé de votre dossier de conduite **en personne, par télécopieur** ou **par courrier**.

**En personne** : Société d'assurance publique  
du Manitoba  
Centre de services de Cityplace  
234, rue Donald, rez-de-chaussée  
Winnipeg

**Par télécopieur** : 204-954-5357

**Par courrier** : Société d'assurance publique  
du Manitoba  
Dossiers des conducteurs et suspensions  
C. P. 6300  
Winnipeg (MB) R3C 4A4

La présente brochure offre des renseignements généraux sur la législation provinciale relative à la protection de la vie privée, ainsi que sur nos politiques et pratiques de protection de la vie privée.

Pour de plus amples renseignements sur la LAIPVP, visitez le site web [www.gov.mb.ca/chc/fippa/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/chc/fippa/index.fr.html).

Pour de plus amples renseignements sur la LRMP, visitez le site web [www.gov.mb.ca/health/phia/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/health/phia/index.fr.html).

Pour de plus amples renseignements sur l'ombudsman du Manitoba et le processus de plainte en vertu de la LAIPVP et la LRMP, visitez le site web [www.ombudsman.mb.ca](http://www.ombudsman.mb.ca).

Pour de plus amples renseignements sur la LCV, visitez le site web [www.gov.mb.ca/laws/index.fr.php](http://www.gov.mb.ca/laws/index.fr.php).

Pour de plus amples renseignements sur nos programmes et services, visitez le site web [www.mpi.mb.ca](http://www.mpi.mb.ca).

**Veillez prendre note que les frais indiqués peuvent varier.**

*La présente brochure n'est offerte qu'à des fins d'information. S'il y a des différences entre le contenu de la présente brochure et le texte de la loi, ce dernier a la préséance.*